



**ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

3, CHEMIN DE TURTELLE
DU 02/03/2026 AU 02/09/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande n°POLICE/2026/013 en date du 12/02/2026 par laquelle l'entreprise SAS LEGENDRE OCCITANIE (15, allées Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE), représentée par Monsieur Marc RIBEIRO, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, situés au 3, chemin de Turtelle à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **3, chemin de Turtelle** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 02/03/2026 au 02/09/2026 inclus, soit 6 mois complets.

Les travaux sont décrits comme suit dans la demande : « *Empiètement (des échafaudages) sur le domaine public. Accès piéton (sur le trottoir) maintenu. Accès parking ouvert.* ».

Les emplacements de pose des échafaudages sont représentés en vert à la côte 1 des travaux sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Comme énoncé dans la demande, l'accès des piétons au trottoir devant le 3, chemin de Turtelle sera maintenu sous les échafaudages. En outre, la circulation des véhicules sera maintenue sur la totalité de la voie publique.

ARTICLE 3 Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation règlementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 4 La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à PECHBONNIEU le 27/02/2026

Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ





Cloture chantier
 Echafaudage
 Passerelle H 4m
 Zone déchets
 BASE VIE
 zone de stockage
 zone de déchargement provisoire avec hommes trafic

RÉHABILITATION THERMIQUE, COTE 1&2 1 ET 3 CHEMIN DE TURTELLE 31140 PECHBONNIEU	
MARCHE	
EDL Plan de masse	
ECH : 1/200	
MAÎTRISE D'OUVRAGE SA ILM DES CHALETS 29, Bd G. KOENIGS - CS 20151 31027 TOULOUSE CEDEX 3	ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE GIE GARONNE DEVELOPPEMENT 29, Bd G. KOENIGS - CS 20151 31027 TOULOUSE CEDEX 3
MAÎTRISE D'OEUVRE SAS LES RACINES CUBIQUES 7, Rue de EGLISE 31460 AURIAC SUR VENDINELLE	BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE 2Y INGENIERIE 38, rue PERIGNON 31330 GRENADE SUR GARONNE
	01 EDL